

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 010-2164/10/CC

■ Approbation d'une convention relative aux conditions d'utilisation du réseau de transport ferroviaire régional sur les communes de Marseille et Septèmes-les-Vallons par les titulaires d'abonnements de transports urbains RTM

DITRAAG 10/4784/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine MPM et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont marqué leur volonté de favoriser l'utilisation des transports collectifs et l'intermodalité en mettant en œuvre, dès 2002, une convention permettant aux abonnés du réseau urbain de la RTM de circuler librement en TER sur la commune de Marseille. Ce principe a été étendu en 2009 pour les trajets situés entre Marseille et Septèmes-les-Vallons, suite à la réouverture de la ligne ferrée Aix Marseille le 14 décembre 2008.

Ces accords d'intermodalité ont nécessité une remise à plat au regard du nouveau contexte ferroviaire Marseille-Aix-en-Provence.

Ainsi, la Région et MPM se sont rapprochées pour bâtir une nouvelle convention portant à la fois sur les périmètres de Marseille et de Septèmes-les-Vallons. Cette dernière reconduit les principes permettant aux titulaires d'abonnements RTM (Pass 7 jours, 30 jours, 30 jours Jeunes, 30 jours boursiers, 30 jours solidarité, annuel, annuel Jeunes, annuel boursiers, Pass permanent, Pass permanent Jeunes, Pass permanent boursiers) d'emprunter librement les TER sur Marseille et Septèmes-les-Vallons.

De plus, une enquête conjointe RTM / SNCF a été lancée en janvier 2010 auprès des usagers pour connaître les nouvelles caractéristiques de circulation sur les lignes TER des communes de Marseille et Septèmes-les-Vallons. Les résultats de cette enquête ont permis d'estimer le nouveau nombre d'abonnés concernés et fixer les modalités financières de la convention.

La possibilité donnée aux abonnés RTM d'utiliser les TER sur Marseille et Septèmes-les-Vallons est co-financée par la Communauté urbaine et la Région au prorata des recettes RTM et SNCF calculées lors de l'enquête.

Pour l'année 2010, le montant de la rémunération annuelle à verser par la Communauté urbaine MPM à la SNCF est fixé à 147 339,03 euros TTC et sera payé au prorata de la mise en œuvre de la présente convention. Les évolutions de prix des abonnements RTM et SNCF pourront modifier, le cas échéant, le montant de cette rémunération.

La présente convention prévue pour une durée de trois ans annule et remplace les conventions n° 02/1309 du 12 juillet 2002 et n° 09/1121 du 3 juin 2009.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

- La convention n° 02/1309 du 12 juillet 2002 ;
- La convention n° 09/1121 du 3 juin 2009.

**Sur le rapport du Président,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est de la volonté des collectivités territoriales de promouvoir l'intermodalité des transports collectifs au sein d'un même territoire ;
- Qu'il est de l'intérêt, pour les usagers réguliers de transports urbains d'utiliser selon leurs déplacements tous les modes collectifs mis à leur disposition, Métro, Tram, Bus et TER ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont abrogées les conventions n° 02/1309 du 12 juillet 2002 et n° 09/1121 du 3 juin 2009 conclues entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la SNCF et la RTM.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur et la SNCF relative aux conditions d'utilisation du réseau de transport ferroviaire régional sur les communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons par les titulaires d'abonnements de transports urbains RTM.

Article 3 :

La dépense sera inscrite au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et suivants : Sous Politique C210 – Nature 6247 – Fonction 815

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

